



PRÉFET DU GARD

# **Recueil des actes administratifs de l'État dans le Gard**

**N° 2015-09-I Édition spéciale N°94  
DU 14/09/2015.**

# Sommaire

## DDTM SEI

- Arrêté préfectoral en date du 11/09/2015 portant prescriptions spécifiques à déclaration au titre du code de l'environnement concernant la création d'une nouvelle station de traitement des eaux usées de 1050 EH sur la commune de Saumane.

## PREFECTURE

- Arrêté préfectoral n°15.257.0007b du 14 septembre 2015, portant renouvellement de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

- Arrêté n°2015-DM-53 donnant délégation de signature à M. le Colonel Christian SIMONET, directeur départemental des services d'incendie et de secours

- Arrêté n°2015-DM-23-1 donnant délégation de signature à Mme Isabelle KNOWLES, déléguée adjointe de l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE) pour le gard,

## LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE SNCF RESEAU

- Décision portant fermeture d'une section de ligne du réseau ferré national comprise entre les pk 52,018 et 55,267 de l'ancienne ligne n°812000 d'Arles à Pont-l'Ardoise.



PRÉFET DU GARD

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Nîmes, le 11 septembre 2015

Service Eau et Inondation  
Unité Gestion Durable de la Ressource  
Affaire suivie par : Marie-Laure CLEMENTZ  
Tél : 04.66.62.62.08  
Courriel : marie-l.clementz@gard.gouv.fr

**ARRETE N° 2015-SEI-GUE n°0030**

**portant prescriptions spécifiques à déclaration  
au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement  
concernant la création d'une nouvelle station de traitement des eaux usées  
de 1 050 EH  
sur la commune de SAUMANE  
présentée par la commune de SAUMANE**

**Le Préfet du Gard  
Chevalier de la Légion d'honneur**

**Vu** la directive n° 2000-60 du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code civil ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité et aux dispositifs d'assainissement non collectifs recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 09/02/2010 portant révision des zones sensibles dans le bassin Rhône-Méditerranée ;

**Vu** l'arrêté du Préfet Coordonnateur de Bassin du 20 novembre 2009 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée pour la période 2010-2015 ;

**Vu** le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Gardons approuvé par le Préfet le 27/02/2001;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2008-193-7 du 11 juillet 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-DM-38-2 du 01 juillet 2015 donnant délégation de signature à M. André HORTH, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM) du Gard ;

Vu la décision n°2015-AH-AG/02 du 08 septembre 2015 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale relative à l'arrêté préfectoral n°2015-DM-38-2 du 01 juillet 2015 ;

Vu le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement reçu le 30/07/2015, présenté par la Commune de Saumane, enregistré sous le n° 30-2015-00213 et relatif à la création d'une station de traitement des eaux usées de 1 050 EH sur la commune de Saumane ;

Vu le dossier des pièces présentées à l'appui du dit projet et comprenant notamment :

- identification du demandeur,
- localisation du projet,
- présentation et principales caractéristiques du projet,
- rubriques de la nomenclature concernées,
- document d'incidences,
- moyens de surveillance et d'intervention,
- éléments graphiques,

Vu l'avis émis par la délégation territoriale du Gard de l'Agence Régionale de Santé le 16/06/2015 ;

Vu l'avis émis par le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion Équilibrée des Gardons (SMAGE) le 11/06/2015 ;

Vu le rapport du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (SEI) ;

Considérant que pour rendre le projet compatible avec les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement, il y a lieu de fixer des prescriptions spécifiques concernant la réalisation des travaux, le dimensionnement et le fonctionnement des ouvrages sur la commune de Saumane,

## ARRETE

### Article 1er : Bénéficiaire de l'autorisation

Le bénéficiaire de l'autorisation est la commune de Saumane, Mairie, 30125 SAUMANE, représentée par son maire.

### Article 2 : Nature des installations déclarés au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement

Sont soumis à des prescriptions particulières la construction de la station de traitement des eaux usées (STEU) et le déversement des eaux traitées présentés par la commune de Saumane.



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER DU GARD

## Station de traitement des eaux usées de la commune de Saumane

SEI

Copyright IGN

Echelle :  
1:25000

Nouvelle station  
d'épuration de  
Saumane

Vu pour être annexé à l'arrêté  
n° 2015 \_\_\_\_\_

Pour le préfet par délégation,  
La Chef du Service Eau et  
Inondation

Françoise TROMAS



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

## ARRETE PREFECTORAL N° 15.257.0007b

du 14 SEP. 2015

**portant renouvellement de la composition du Conseil Départemental de l'Environnement  
et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST)**

**Le Préfet du Gard  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L1416-1, R 1416-1 à R 1416-6 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n°2004-637 du 1er juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;

Vu l'ordonnance n°2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives ;

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n°2009-235 du 28 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009, relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-345 du 31 mars 2010 portant adaptation des dispositions réglementaires prises pour l'application du titre III du livre IV du code de la santé publique à la Guadeloupe, à la Réunion, à Mayotte, à Saint Barthélemy, à Saint Martin, et à Saint Pierre et Miquelon ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-235-7 du 23 août 2006 portant création du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012261-0002 du 17 septembre 2012, modifié, portant renouvellement de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-DM-1 du 23 décembre 2013, donnant délégation de signature à M. Denis OLAGNON, Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

Vu les consultations auxquelles il a été procédé en vue du renouvellement de la composition du CODERST ;

Considérant qu'il convient de renouveler la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, le mandat de ses membres prenant fin le 17 septembre 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard :

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques est composé comme suit :

#### **Président :**

- Le Préfet du Gard ou son représentant ;

#### **I - Services de l'Etat :**

- Le Directeur de Cabinet du Préfet ;
- Le Directeur Régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- La Directrice Départementale de la protection des populations et un représentant supplémentaire ;
- Le Directeur Départemental des territoires et de la mer et un représentant supplémentaire ;

**I bis** - Le Délégué Départemental de l'agence régionale de santé ;

ou leurs représentants

#### **II - Collectivités territoriales :**

##### **Représentants du Conseil Départemental :**

Titulaires :	Suppléants
M. Alexandre PISSAS, Conseiller Départemental du canton de Bagnols sur Cèze,	Mme Sylvie NICOLLE, Conseillère Départementale du canton de Bagnols sur Cèze,
Mme Geneviève BLANC, Conseillère Départementale du canton d'Alès 1,	Mme Bérengère NOGUIER, Conseillère Départementale du canton d'Uzès,

Représentants des maires :

Titulaires	Suppléants
Mme Pilar CHALEYSSIN, Maire d'Aubais	M. Philippe RIBOT, Maire de Saint Privat des Vieux
M. Alain STEINMETZ, Maire de Saint Bénézet	M. Claude CERPEDES, Maire de St Martin de Valgagues
M. Sébastien BAYART, Maire de Codolet	M. Louis DONNET, Maire de Domazan

**III - Associations, Professions et Experts:**

Associations agréées de consommateurs :

Titulaire : M. Jean-Claude VENDEVILLE (Famille Rurales) ;  
Suppléante : Mme Annie CHAREYRE (UFC Que Choisir);

Associations agréées de pêche :

Titulaire : M. Jean-Pierre DOMON ;  
Suppléant : M. Michel BOURDON ;

Associations agréées de protection de la nature et de défense de l'environnement :

Titulaire : M. Jean Francis GOSSELIN ;  
Suppléant : M. Yves AURIER ;

Profession agricole :

Titulaire : M. Vincent TROUILLAS ;  
Suppléant : M. Jean-Louis PORTAL ;

Profession du bâtiment :

Titulaire : M. Joseph CALIA ;  
Suppléant : M. Henry BRIN ;

Industriels exploitants d'installations classées :

Titulaire : M. Philippe JAFFRENNOU ;  
Suppléant : M. Marc BERMOND ;

Ingénieur chimiste:

M. Joël DUFOUR ;

Ingénieurs en hygiène et sécurité :

Titulaire : M. Alexis GUILHOT ;  
Suppléant : M. Bernard BOUDON ;

Hydrogéologues :

Titulaire : M. Philippe CROCHET ;  
Suppléant : M. Jean-François DADOUN ;

**IV - Personnalités qualifiées:**

- Docteur Henri MAUBON, médecin (suppléant: Dr Claude GERVAIS, médecin);
- Docteur Odile VIDONNE-SARTRE, médecin ;
- Mme Marie-France ALLAMIGEON, vétérinaire, Directrice du laboratoire départemental d'analyses (suppléante : Mme Nathalie BOUTAL, microbiologiste, hygiéniste au LDA) ;
- Capitaine des sapeurs pompiers Laurent ALFONSO (suppléant : Capitaine Jean-Pierre PASSUTI).

**Article 2 :**

Lorsqu'il est consulté sur les déclarations d'insalubrité, le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques peut se réunir en formation spécialisée. Présidée par le Préfet ou son représentant, cette formation comprend :

**I - Services de l'Etat :**

- Le Directeur Départemental des territoires et de la mer ou son représentant ;
- Le Directeur Départemental de la cohésion sociale ou son représentant ;

**I bis** - Le Délégué Départemental de l'agence régionale de santé ;

**II - Collectivités territoriales:**

Représentant du Conseil Départemental :

Titulaire : Mme Joëlle MURRÉ, Conseillère Départementale du canton de Marguerittes ;  
Suppléant : M. Richard TIBERINO, Conseiller Départemental du canton de Nîmes 4 ;

Représentant des maires :

Titulaire : M. Christian PETIT, Maire de Baron;  
Suppléant : M. Sébastien BAYART, Maire de Codolet;

### **III - Associations, Professions et Experts:**

#### **Associations agréées de consommateurs :**

Titulaire : M. Jean-Claude VENDEVILLE ;  
Suppléant : M. Joël DUFOUR ;

#### **Profession du bâtiment :**

Titulaire : M. Joseph CALIA ;  
Suppléant : M. Henry BRIN ;

#### **Architectes :**

Titulaire : M. Arnaud NEGRE ;  
Suppléant : M. Clément LEBERT ;

### **IV Personnalités qualifiées:**

- M. Yves MAUREL (suppléant : M. François STEINMETZ) ;
- Docteur Odile VIDONNE-SARTRE ;

#### **Article 3 :**

Le mandat des membres du conseil est de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

#### **Article 4 :**

Un recours contentieux contre cet arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente décision au recueil des actes administratifs.

#### **Article 5 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux membres du conseil et inséré au recueil des actes administratifs.

Nîmes, le 14 SEP. 2015  
Le Préfet  
Pour le Préfet,  
le secrétaire général  
Denis OLAGNON

9781 122 4

122 4

122 4

Préfecture

Direction des Ressources  
Humaines et des  
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et  
du Contentieux Général  
Réf. : DRHME-B2CG  
Affaire suivie par : Valérie Perrin  
☎ 04 66 36 41 21  
valerie.perrin@gard.gouv.fr

Nîmes, le 10 septembre 2015

## **A R R E T E n ° 2015 – DM - 53**

**donnant délégation de signature à M. le Colonel Christian SIMONET,  
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours**

**Le Préfet du Gard,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 1424-33 ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

**Vu** la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et la prévention des risques majeurs ;

**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

**Vu** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 9 juin 2000 nommant **M. Christian SIMONET**, colonel des sapeurs-pompiers, en qualité de Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Gard ;

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 4 décembre 2013 nommant **M. Didier MARTIN**, Préfet du Gard ;

**Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**Vu** l'arrêté n° 2013-DM-53 du 23 décembre 2013 donnant délégation de signature à **M. le Colonel Christian SIMONET**, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

### **Arrête :**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à **M. le Colonel Christian SIMONET**, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Gard, à l'effet de signer en toutes matières ressortissant à ses attributions tous actes, décisions, pièces et correspondances relevant de son service, à l'exception :

- des arrêtés à caractère réglementaire ;
- des actes portant nomination des membres de comités, conseils et commissions ;
- des décisions attributives de subventions ;
- des correspondances destinées aux administrations centrales, aux parlementaires et au président du conseil départemental lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion courante ou au fonctionnement du service.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. le Colonel Christian SIMONET**, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **M. le Colonel Eric GROHIN**, directeur départemental adjoint.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. le Colonel Christian SIMONET** et de **M. le Colonel Eric GROHIN**, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée par **M. le Lieutenant-Colonel Frédéric PAUL**, Chef du groupement territorial Garrigues-Camargue.

**Article 4 :** Délégation de signature est également donnée à **M. le Lieutenant-Colonel Jean-Louis BAILLY**, Chef du groupement fonctionnel prévention, pour toutes les correspondances relatives à la prévention.

**Article 5 :** L'arrêté n° 2013-DM-53 du 23 décembre 2013 donnant délégation de signature à **M. le Colonel Christian SIMONET**, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est abrogé.

**Article 6 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Le Préfet,**

**signé Didier MARTIN**

Préfecture

Direction des Ressources Humaines  
et des Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et  
du Contentieux Général  
Réf. : DRHME-B2CG

Nîmes, le 14 septembre 2015

## **Arrêté n° 2015 – DM – 23 - 1**

donnant délégation de signature à Mme Isabelle KNOWLES, déléguée adjointe  
de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (ACSE)  
pour le Gard

**Le Préfet du Gard,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Délégué de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances,

**Vu** la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 ;

**Vu** le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2006-945 du 28 juillet 2006 relatif à l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (l'Acsé) ;

**Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

**Vu** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 14 janvier 2013 nommant **Mme GIRARD Laurence**, Directrice Générale de l'Acse ;

**Vu** le décret du 6 août 2013 nommant **M. Denis OLAGNON**, Administrateur civil hors classe détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

**Vu** le décret du 4 décembre 2013 nommant **M. Didier MARTIN**, Préfet du Gard ;

**Vu** le décret du 29 avril 2014 nommant **M. Christophe BORGUS**, Administrateur Civil, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Gard ;

**Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret du 27 août 2015 nommant **M. Olivier DELCAYROU**, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, détaché en qualité de Sous-préfet hors classe, Sous-préfet d'Alès ;

**Vu** l'arrêté du Premier Ministre du 14 novembre 2011 nommant **Mme Isabelle KNOWLES**, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard au 1<sup>er</sup> janvier 2012 ;

**Vu** l'arrêté du Premier ministre du 17 décembre 2012 nommant **M. Xavier HANCQUART**, inspecteur de la jeunesse et des sports, Directeur Départemental adjoint de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Alpes-de-Haute-Provence, Directeur Départemental adjoint de la Cohésion Sociale du Gard, à compter au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;

**Vu** la décision en date du 23 janvier 2012 du Directeur Général de l'ACSE portant nomination de **Mme Isabelle KNOWLES**, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale, en qualité de déléguée départementale adjointe de l'Acse pour le département du Gard ;

**Vu** l'arrêté n°2015-DM-23 du 31 juillet 2015 donnant délégation de signature à **Mme Isabelle KNOWLES**, déléguée adjointe de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances ( ACSE ) pour le Gard ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

## Arrête

### Article 1 :

**Mme Isabelle KNOWLES**, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale, déléguée adjointe de l'Acsé pour le département du Gard reçoit délégation à l'effet de signer au nom de **M. Didier MARTIN**, Préfet, délégué de l'Acsé, les actes relevant des programmes d'intervention de l'agence sur le département du Gard dans la limite du budget annuel alloué par l'Acsé pour le département du Gard notamment les décisions et conventions de subvention **dans la limite de 90 000€ par acte**, les notifications de rejet de subvention et les documents d'exécution financière du budget du département du Gard.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Didier MARTIN**, Préfet, délégué de l'agence, **Mme Isabelle KNOWLES**, déléguée adjointe reçoit délégation pour signer les décisions et conventions de subvention au delà du seuil de 90 000€.

La délégation de signature visée au premier et au deuxième paragraphe du présent article donnée à **Mme Isabelle KNOWLES** est consentie à **M. Denis OLAGNON**, Secrétaire Général de la Préfecture.

La délégation de signature visée au premier paragraphe du présent article donnée à **Mme Isabelle KNOWLES** est consentie à **M. Olivier DELCAYROU**, Sous-préfet d'Alès, dans la limite des opérations relevant de l'arrondissement d'Alès.

La délégation de signature visée au premier paragraphe du présent article donnée à **Mme Isabelle KNOWLES** est consentie à **M. Christophe BORGUS**, Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Gard, dans la limite des opérations relevant du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Nonobstant les dispositions du troisième, du quatrième et du cinquième paragraphe du présent article, en cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Isabelle KNOWLES**, la délégation de signature visée au premier et au deuxième paragraphe du présent article donnée à **Mme Isabelle KNOWLES**, est exercée par **M. Xavier HANCQUART**, Directeur Départemental Adjoint à la DDCS.

### Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Isabelle KNOWLES**, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale, déléguée adjointe de l'Acsé pour le département du Gard et de **M. Xavier HANCQUART**, Directeur Départemental adjoint à la DDCS, délégation de signature est donnée à **Mme Claude LE BOZEC**, Chef du pôle « Politique de la Ville » à la DDCS, à l'effet de signer au nom du Délégué de l'Acsé et dans la limite de ses attributions :

- les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention,
- les décisions et conventions de subvention d'un montant inférieur à 90 000€ par acte, et leurs avenants,
- tous les documents d'exécution financière du budget du département du Gard.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Olivier DELCAYROU**, délégation est donnée à **M. Pascal BAGDIAN**, Secrétaire Général de la Sous-préfecture d'Alès à l'effet de signer au nom du Délégué de l'Acsé et dans la limite de ses attributions, dès lors qu'ils concernent l'arrondissement d'Alès :

- les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention,
- les décisions et conventions de subvention d'un montant inférieur à 90 000 € par acte, et leurs avenants,

- tous les documents d'exécution financière du budget du département du Gard.

**Article 3 :**

L'arrêté n°2015-DM-23 du 31 juillet 2015 donnant délégation de signature à **Mme Isabelle KNOWLES**, déléguée adjointe de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances ( ACSE ) pour le Gard est abrogé.

**Article 4:**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale, le Sous-préfet d'Alès, le Directeur de Cabinet du Préfet du Gard et le Directeur Général de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

**Le Préfet délégué de l'Acsé pour le Gard**

**signé : Didier MARTIN**

**Décision du Conseil d'administration de SNCF Réseau  
(7<sup>ème</sup> séance) du 30 juillet 2015**

**Le Conseil d'administration de SNCF Réseau,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-23 ;

Considérant l'autorisation du ministre chargé des transports, en date du 17 juin 2015, de fermeture de la section comprise entre les PK 52,018 et 55,267, sise à Laudun-l'Ardoise de la ligne n° 812000 d'Alès à Port-l'Ardoise et sa demande de maintien des emprises de la voie dans le domaine public en vue de préserver la possibilité de mise en place ultérieure d'un système de transport.

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La section comprise entre les PK 52,018 et 55,267, sise à Laudun-l'Ardoise de la ligne n° 812000 d'Alès à Port-l'Ardoise est fermée.

**ARTICLE 2 :**

La présente décision, immédiatement exécutoire, sera affichée en mairie de Laudun-L'Ardoise et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard et au Bulletin Officiel de SNCF Réseau consultable sur son site Internet (<http://www.sncf-reseau.fr>).

Fait à Paris, le 30 juillet 2015

Le Président du Conseil d'administration

Jacques RAPPOPORT

